



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-27

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du	01 AVRIL 2026
Affichage du	01 AVRIL 2026
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18
PROCURATION	2

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202627-DE

S'LO

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE THELLOISE ERCUIS LIAISON VOIE DOUCE ERCUIS NEUILLY

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage communauté de communes Thelloise et la commune d'Ercuis pour la liaison douce entre Ercuis et Neuilly-en-Thelle,

CONSIDERANT que la communauté de communes a été en charge de ce dossier,

CONSIDERANT que le cout total des travaux pour Ercuis s'élève à 73 638.37 € sur un prévisionnel de 74 922 €,

CONSIDERANT que les subventions ont été de 13 381.12 € (soit 18.17%) sur un prévisionnel de recette de 50 236 € (soit 67%)

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant à la convention pour une participation de la commune d'Ercuis de 60 275.67 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention jointe à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer la présente convention,

Article 3 : ACCEPTER la dépense de 35 589.67 € au budget de l'exercice 2026 – chapitre 21,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-
Général des Collectivités Territoriales, que le présent
acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire,
Anne FUSZ

